

adopté

SÉNAT

le 19 décembre 1975.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du Livre premier du Code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

..... Conforme

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2047, 2053 et In-8° 407.

Sénat : 150 et 156 (1975-1976).

Art. 2.

L'article L. 143-11-6 est rédigé de la façon suivante :

« *Art. L. 143-11-6.* — La garantie des institutions mentionnées à l'article L. 143-11-2 est limitée, toutes créances du salarié confondues, à un ou des montants fixés par décret en référence au plafond mensuel retenu pour le calcul des contributions du régime d'assurance-chômage prévu à la section II du chapitre I^{er} du titre V du Livre III du présent Code. »

Art. 3 et 4.

..... Conformes

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.